

## Étape 3

# INSTRUCTION DES DOSSIERS

Du 18 avril au 17 juin 2022

### Que se passe-t-il à cette étape ?

Le Comité de pilotage étudie, avec les services de la ville, la faisabilité technique, juridique et financière des projets. A cette étape, les porteurs de projet doivent rester connectés pour être contactés !



## Étape 4

# LE VOTE PUBLIC

Du 20 juin au 3 juillet 2022

### Qui peut participer ?

Seuls les Lhermois et Lhermoises, de plus de 11 ans, peuvent participer au vote. Une pièce d'identité sera demandée.

### Où voter ?

Le vote se déroulera en ligne et en mairie, via un formulaire mis à votre disposition.

### Que se passe-t-il à cette étape ?

Les projets seront retenus dans l'ordre établi par le nombre de votes jusqu'à épuisement de l'enveloppe globale de 24 000 € prévue au budget investissement 2022 de la collectivité.

## Étape 5

# C'EST PARTI !

À partir de septembre 2022

À l'issue du vote public, chaque collectif porteur d'un projet retenu devra se constituer en association ou être soutenu par une association locale ou d'une commune limitrophe et signer une convention de partenariat et d'occupation du domaine public, le cas échéant.

Après le vote du budget, les projets pourront démarrer.



Dessins : Jérôme Cauquill - Com - MairieLherm. Ne pas jeter sur la voie publique

Pour toute information  
complémentaire

Mairie de Lherm

Tél. 05 61 56 07 25

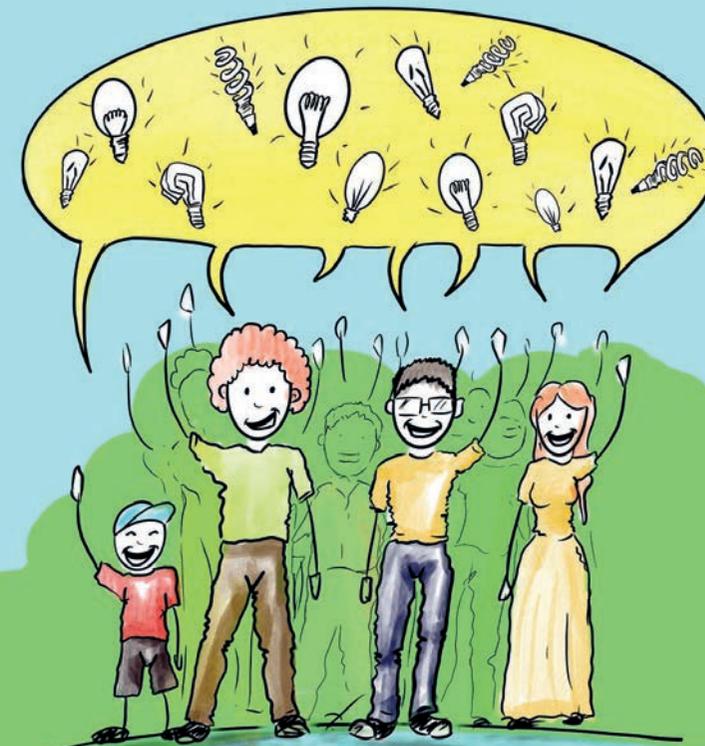
[projetsparticipatifs@mairie-lherm.fr](mailto:projetsparticipatifs@mairie-lherm.fr)

[www.mairie-lherm.fr](http://www.mairie-lherm.fr)



# APPEL À PROJETS PARTICIPATIFS

SAISON 1



MAIRIE DE LHERM

## LA DÉMARCHE



L'appel à projets participatifs vous permet de réaliser LE projet qui vous tient à coeur (budget alloué jusqu'à 8000 €).

A partir de l'initiative des membres du Comité Consultatif «Démocratie participative et Communication», le comité de pilotage a mis au point un calendrier qui vous laisse le temps de préparer votre dossier de candidature. Ainsi, vous pouvez peaufiner votre projet et réunir des volontaires !

Porté par un collectif, un projet peut concerner tous les domaines : environnement, éducation, sport, culture, solidarité, aménagement de l'espace public... Il doit être réalisé sur le territoire communal et respecter les objectifs de la transition écologique, la démocratie participative et/ou du lien social.

Vous avez envie de partager des idées, de mutualiser des outils, d'installer un composteur collectif, des stations de gonflage de vélos, d'animer des ateliers, de réaliser une fresque, de créer un espace convivial, un parcours artistique ?

Nous attendons avec impatience vos propositions.

Cet appel à projets est pour vous !

## Étape 1

### J'AI UNE IDÉE, JE DEPOSE UN PROJET

Du 17 janvier au 18 mars 2022

#### Qui peut participer ?

Un collectif de trois personnes minimum, âgées de plus de 11 ans, dont la majorité vit à Lherm. La personne désignée comme porteuse du projet doit obligatoirement être majeure et lhermoise.

#### Comment faire ?

Remplir un dossier de candidature\* et le retourner complété à la Mairie ou par courriel à :

[projetsparticipatifs@mairie-lherm.fr](mailto:projetsparticipatifs@mairie-lherm.fr)

#### Que se passe-t-il à cette étape ?



Le comité de pilotage vérifie que le projet répond aux critères de recevabilité définis à l'article 8 du règlement\*.

Si c'est le cas, il pourra alors passer à l'étape 2.

*\*Le dossier de candidature et le règlement sont téléchargeables sur la page "Actualités" du site de la Ville ou à retirer à l'accueil de la Mairie.*

## Étape 2

### LA CRIÉE AUX PROJETS

Vendredi 1er avril 2022

C'est la présentation publique des projets recevables...



#### Qui peut participer ?

Cette séance est ouverte à toute personne qui souhaite prendre connaissance des projets proposés et participer au débat.

Les porteurs de projets pré-retenus devront impérativement être présents ou représentés.

#### Que se passe-t-il à cette étape ?

Les participants échangent et débattent pour enrichir les projets ou proposer la fusion de projets similaires.

Les projets modifiés au cours de "La Criée" devront être redéposés **au plus tard le 15 avril 2022** pour passer à l'étape 3.

# APPEL À PROJETS PARTICIPATIFS

Ville de LHERM



## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT





## Appel à projets participatifs et citoyens 2022

# REGLEMENT DE PARTICIPATION

Le présent règlement est applicable à l'Appel à projets participatifs et citoyens 2022 de la Ville de LHERM. Il comprend 11 articles.

### Article 1 : Le principe

L'appel à projets participatifs de LHERM est un dispositif financé sur la section investissement du budget principal de la commune. Ce dispositif permet à un regroupement d'habitants-es, âgé-es de 11 ans minimum, de proposer et de réaliser des projets citoyens d'intérêt général. Ce collectif s'engage à en assurer la mise en œuvre et le suivi. Ce regroupement doit être un collectif de trois personnes minimums, dont au moins la majorité comporte des habitants-es de LHERM, constitué en association ou soutenu par une association lhermoise, ou d'une commune limitrophe. Le/la porteur/se de projet doit obligatoirement être Lhermois-e et majeur-e.

### Article 2 : Le territoire

L'appel à projets participatifs de LHERM porte exclusivement sur des projets à réaliser sur le territoire de la commune de LHERM.

### Article 3 : Le montant affecté à l'appel à projets participatifs

L'enveloppe globale est d'un montant de **24.000 € en investissement**.

### Article 4 : Les objectifs

Permettre aux citoyen-nes de proposer et gérer mais aussi choisir des projets participatifs ouverts au service de l'intérêt général, favorisant le vivre ensemble et le développement durable, dans le respect des objectifs de la transition écologique, de la démocratie participative, ou du lien social (\*).

### Article 5 : Calendrier

Etapas/	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4	Etape 5
	Dépôt des projets	La criée aux projets	Instruction des dossiers	Le vote public	Réalisation
Echéances	Du lundi 17 janvier au vendredi 18 mars 2022	Vendredi 1 <sup>er</sup> avril 2022	Du lundi 18 avril au vendredi 17 juin 2022	Du 20 juin au 3 juillet 2022	A partir de septembre 2022
Durée	2 mois	1 journée	2 mois	2 semaines	Démarrage 2022

## Article 6 : Détail des étapes

### **Etape 1 : Nous avons une idée, nous déposons un projet – du lundi 17/01 au vendredi 18/03/2022**

**Les citoyens** murissent des idées et, pour déposer leur projet, **remplissent un dossier de candidature** mis à disposition sur le site internet de la Ville ou à l'accueil de la Mairie. Pour chaque projet participatif, une personne doit être désignée pour le représenter, c'est le/la porteur/se de projet.

**Le comité de pilotage vérifie que le projet est recevable**, selon les critères définis dans l'article 8 du présent règlement et en informe les porteurs de projet.

Les projets retenus seront publiés sur le site internet de la Ville pour consultation par la population.

### **Etape 2 : « La Criée aux projets », Présentation et échanges autour des projets – Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022**

L'objectif de cette journée est de permettre aux porteurs des projets pré-validés lors de l'étape 1 de faire connaître leur initiative et d'échanger avec d'autres personnes (porteurs de projet ou non) pour enrichir et/ou amender les projets ou fusionner des projets similaires.

La journée est ouverte à tous. Les porteurs de projets devront obligatoirement être présents, ou représentés. Dans le cas contraire leur projet ne pourra pas être retenu.

Les projets qui se verraient modifiés (ajustements, fusions, ...) seront à redéposer le vendredi 15 avril 2022 au plus tard.

### **Etape 3 : Instruction des dossiers – du lundi 18/04 au vendredi 17/06/2022**

Etude de la **faisabilité technique, juridique et financière par les services de la Ville.**

Les projets finalisés après instruction des dossiers sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale faite par les porteurs de projets, notamment si leur mise en œuvre nécessite des ajustements techniques et/ou financiers requis par les services municipaux. Les porteurs de projets sont associés à cette instruction et seront donc contactés à cette étape. Ils doivent rester joignables durant l'instruction.

**L'instruction aboutira à la liste des projets qui seront soumis au vote des citoyens-nes.**

### **Etape 4 : Le vote public - Choix des projets – du 20/06/2022 au 3/07/2022**

**Pour déterminer la liste des projets retenus en 2022 et entrant dans une enveloppe maximale cumulée de 24.000 €**, un vote public est organisé pendant 2 semaines. Le nombre de votes pour chaque projet établira un classement des projets. Cet ordre permettra la sélection des projets dans la limite de l'enveloppe attribuée.

Le choix final se déroulera via un formulaire à remplir. Pour permettre à l'ensemble des habitants de voter, un accompagnement des services sera mis en place.

Seuls les résidents.tes lhermois.es de 11 ans minimum peuvent participer au vote. Ils devront présenter une pièce d'identité pour valider leur vote en cas de contrôle.

Les montants financiers nécessaires à la réalisation des projets retenus seront proposés au vote des assemblées délibérantes de la Ville de LHERM en vue de leur intégration dans le budget investissement 2022.

### **Etape 5 : Réalisation – à partir de septembre 2022, après le vote des budgets correspondants.**

Chaque projet retenu à l'issue du vote public pourra démarrer dès l'attribution du budget et la signature de la convention de partenariat et d'occupation du domaine public le cas échéant. Cette réalisation est assurée par chaque association porteuse du projet ou collectif porteur soutenu par une association (\*\*), en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par leur mise en place.

## Article 7 : Formes et modalités de participation

QUESTIONS	QUI PARTICIPE ?	MAIS ENCORE ?	OBJECTIFS ?
Qui propose un projet ?	Collectif de 3 personnes minimum dont au moins la majorité habite à LHERM, constitué en association ou soutenu par une association (**)	Citoyen-nes de 11 ans et plus. Obligatoirement majeur et Lhermois pour le référent du projet	Projet d'intérêt général, dans le respect des objectifs de transition écologique, de démocratie participative ou de lien social (*), de la Ville
Qui participe à la « Créée aux projets » ?	Présentation Obligatoire des projets par les porteurs	Participation de tous les citoyens-nes de LHERM âgé-e-s d'au moins 11 ans	Avoir plus d'informations sur les projets, échanger et permettre une évolution ou la fusion de projets
Qui participe au vote public ?	Tous les Lhermois.es, d'au moins 11 ans y compris les porteurs de projet, munis d'une pièce justificative de leur domicile.	Pour établir un classement des projets selon le nombre de votes obtenus	Sélectionner les projets 2022 présentés, dans la limite de l'enveloppe globale attribuée, en vue de leur réalisation.

## Article 8 : Critères de recevabilité d'un projet

Un projet peut concerner tous les domaines (environnement, éducation, sports, culture, solidarité, aménagement de l'espace public, etc.).

Il doit être réalisé sur le territoire de la commune de LHERM et doit s'inscrire dans une démarche de transition écologique, de démocratie participative ou de lien social (\*).

Chaque collectif ne peut déposer qu'un seul projet par an. Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- ◆ Relever du champ des compétences de la Ville de LHERM ;
- ◆ Être localisé sur le territoire communal ;
- ◆ Être d'intérêt général et à visée collective ;
- ◆ Répondre à au moins un des enjeux des trois axes cités ci-avant
- ◆ Concerner des dépenses d'investissement (\*\*\*) ;
- ◆ Que le montant demandé soit inférieur à 8.000 € [1/3 de l'enveloppe globale] ;
- ◆ Garantir une autonomie de fonctionnement [coûts peu voire pas récurrents] ;
- ◆ Être techniquement réalisable ;
- ◆ Suffisamment précis pour être estimé juridiquement, techniquement et financièrement ;
- ◆ Les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés ;
- ◆ Le projet peut effectivement démarrer dès 2022 ;
- ◆ Ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- ◆ Ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public ;

- ◆ Ne nécessite pas une acquisition de terrain, de local ;
- ◆ Ne concerne pas des prestations d'études ;
- ◆ Ne soit pas déjà en cours d'exécution.

## **Article 9 : Prise en compte des projets retenus dans le budget**

Le Maire de LHERM s'engage à inscrire au budget investissement de la Ville une ligne correspondant au financement de l'appel à projets participatifs. Pour 2022, l'engagement cumulé est fixé à 24.000€.

## **Article 10 : Conventonnement**

Avant tout démarrage du projet, le collectif devra avoir présenté les pièces justificatives de l'association soutenant le projet, un budget prévisionnel précis qui sera voté en Conseil municipal et avoir co-signé la convention de partenariat et d'occupation du domaine public le cas échéant, précisant les règles de fonctionnement (au niveau administratif, juridique et financier) et les engagements dans la mise en œuvre du projet.

## **Article 11 : Coordination**

La coordination de l'Appel à projets participatifs 2022 est assurée par le Comité de Pilotage du dispositif de l'Appel à projets participatifs et citoyens de la Ville de LHERM.

**Contact :** [projetsparticipatifs@mairie-lherm.fr](mailto:projetsparticipatifs@mairie-lherm.fr)

(\*) Les enjeux de la transition écologique, de la démocratie participative ou du lien social sont :

- Préserver la biodiversité, valoriser notre patrimoine naturel et paysager
- Engager la transition énergétique, participer à la lutte contre le changement climatique
- Economiser les ressources, favoriser le réemploi
- Réduire les diverses pollutions pour la santé et l'environnement
- Produire, consommer et travailler autrement
- Echanger, partager, participer
- Développer la participation citoyenne
- Engager des projets citoyens collectifs
- Soutenir des initiatives visant à maintenir le lien social et à lutter contre l'isolement
- Développer des actions collectives tournées vers le « mieux vivre ensemble » (notamment en direction des personnes fragilisées, jeunes, aînés,...)

(\*\*) Pour la mise en œuvre du projet, c'est l'association qui est responsable juridiquement, financièrement et administrativement du projet.

(\*\*\*) Le budget d'investissement correspond à toutes les dépenses de matériels pour la construction, la rénovation de bâtiment ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables (logiciels, outils, ...). Le budget de fonctionnement quant à lui englobe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la Ville (rémunération des personnels, achats des services, subventions aux associations, etc.)

Remerciement à la ville de TOURNEFEUILLE qui a autorisé l'utilisation de ses ressources et apporté son expérience.

---

**Plus d'infos :** [www.mairie-lherm.fr](http://www.mairie-lherm.fr)

# APPEL À PROJETS PARTICIPATIFS

Ville de LHERM



## DOSSIER DE CANDIDATURE



Tél : 05.61.56.07.25 - Mail : [projetsparticipatifs@mairie-lherm.fr](mailto:projetsparticipatifs@mairie-lherm.fr)

# APPEL A PROJETS PARTICIPATIFS

2021-2022



Ville de LHERM

## Dossier de candidature



▶▶▶ **TITRE DE VOTRE PROJET** (à reporter sur toutes les pièces jointes)

# 1 COMPOSITION DU GROUPE

## 1.1. COLLECTIF / ASSOCIATION PORTANT LE PROJET

- Dénomination du collectif et/ou de l'association :
- Date de création :
- Adresse postale :
- Nombre de membres actifs sur le projet :

## 1.2. PERSONNE REFERENTE : PORTEUR/PORTEUSE DU PROJET

- Prénom - Nom :
- Date de naissance : Téléphone :
- Adresse postale :
- Courriel :

## 1.3. AUTRES MEMBRES DU GROUPE PROJET

- Prénom - Nom :
- Date de naissance : Téléphone :
- Adresse postale :

- Prénom - Nom :
- Date de naissance : Téléphone :
- Adresse postale :

- Prénom - Nom :
- Date de naissance : Téléphone :
- Adresse postale :

## 2 PRESENTATION DU PROJET

*A compléter même si vous joignez au dossier une présentation plus détaillée.*

### 2.1. DESCRIPTION DU PROJET (10 lignes)

Besoin(s) au(x)quel(s) répond le projet, actions prévues, public(s) ciblé(s), moyens humains dédiés...

### 2.2. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS (10 lignes)

## 3 LOCALISATION DU PROJET - Joindre un plan de situation ou vue aérienne (de type Géoportail de l'IGN, Google Maps, ...) avec l'emprise du projet.

- Nom du (des) quartier\*s :
- Nom de (des) la rue\*s :

## 4 BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

*Pour mémoire, l'engagement de la Ville porte sur l'investissement.*

### 4.1. ESTIMATION DU COÛT D'INVESTISSEMENT DU PROJET

- Budget global estimé :  
*Y inclure 250€ de communication (montant minimum pour chaque projet)*
- Détail du calcul (achats matières premières, matériel, équipements, prestations...):

### 4.2. ESTIMATION DU COÛT DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

*Le collectif s'engage à une autonomie de fonctionnement (peu voire pas de coûts récurrents).*

## 5 CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET

- Date de début
- Date de fin
- Durée de vie du projet (animé)

Merci de retourner votre dossier complété au plus tard le 18 MARS 2022,  
à l'accueil de la Mairie ou à l'adresse : [projetsparticipatifs@mairie-lherm.fr](mailto:projetsparticipatifs@mairie-lherm.fr)

Pour toute information complémentaire, contactez-nous au 05.61.56.07.25.